



Delémont, le 22 mai 2023

Question écrite

## Pour une climatisation moins néfaste pour le climat

Le groupe CS·POP-Vert-es Jura souhaite connaître la position du conseil communal concernant la climatisation des lieux publics tels que les restaurants ou les commerces en ville de Delémont.

En effet, lorsque les températures estivales augmentent, il est fréquent d'entrer dans des zones commerciales climatisées qui dégagent une sensation de froid intense en raison d'une climatisation mal gérée.

Ces exagérations sont monnaie courante et posent la question du gaspillage énergétique alors que l'heure est à l'économie des ressources. Aujourd'hui, le gaspillage sous toutes ses formes ne devrait plus faire l'objet de discussion mais refléter des pratiques dépassées et rétrogrades.

Une ordonnance relative à la loi sur le travail règlemente la température des locaux. En cas de fortes chaleurs, la différence de température ne peut excéder 8°C et ne pas descendre au-dessous de 26,5°C lorsque les températures extérieures excèdent les 32°C. (Voir à ce sujet le commentaire de l'OLT 3 et annexes :

[https://www.seco.admin.ch/dam/seco/fr/dokumente/Arbeit/Arbeitsbedingungen/Arbeitsgesetz%20und%20Verordnungen/Wegleitungen/Wegleitungen%203/ArGV3\\_art16.pdf.download.pdf/ArGV3\\_art16\\_fr.pdf](https://www.seco.admin.ch/dam/seco/fr/dokumente/Arbeit/Arbeitsbedingungen/Arbeitsgesetz%20und%20Verordnungen/Wegleitungen/Wegleitungen%203/ArGV3_art16.pdf.download.pdf/ArGV3_art16_fr.pdf) )

Son application semble cependant dépourvue d'effets dans de nombreux secteurs de l'économie. Dès lors, en tant que Cité de l'énergie, souhaitant réduire son impact environnemental et promotrice du développement durable auprès de ses citoyen·ne·s, nous souhaiterions savoir :

- Si la ville compte prendre des mesures incitatives pour amener les exploitant.e.s de lieux publics à climatiser leurs locaux selon les règles en vigueur ? Dans le cas contraire, une information aux entreprises rappelant les règles en matière de climatisation peut-elle être imaginable ?
- Si la climatisation des surfaces destinées à accueillir le public peut-être obligatoirement climatisée par le biais d'énergie renouvelable en passant par exemple par le règlement des constructions ?
- Si une sensibilisation, par exemple par le biais d'affichage dans les lieux publics, peut être envisagée pour informer la population sur les moyens de rafraîchir leurs locaux sans passer par la climatisation peut être envisagée cet été ?

D'avance, nous vous remercions pour votre réponse.

Pour le groupe CS·POP-Vert-es Jura

Céline Blaser